

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 09 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-sept mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Présents : Mmes DESNOYERS, CHAUVAUX,
Mrs SAOÛT, BLONDEL, DA COSTA, LE BOULENGER,
PODEVIN, PRIEUR, TOMAINO, VILLERET,
Excusés ayant donné procuration : Mme DUMAS donne pouvoir à
M. BLONDEL, Mme CHALBOT donne pouvoir à M.
TOMAINO, Mme DUBARRY donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme
WINKLER donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme BRINET
donne pouvoir à M. VILLERET, Mme BEST donne pouvoir à M.
PRIEUR, M. LARUELLE donne pouvoir à M. DA COSTA, M.
HULIN donne pouvoir à Mme CHAUVAUX.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BLONDEL a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-017 – RÉACTUALISATION DES TARIFS POUR LA CANTINE SCOLAIRE, LA GARDERIE ET L'ÉTUDE

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 12 avril 2022 portant sur la réactualisation du tarif extérieur pour la cantine scolaire et la garderie de l'année scolaire 2022-2023,
Vu la délibération du 11 avril 2023 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire, la garderie et l'étude pour la rentrée 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle les travaux de la commission Périscolaire qui ont analysé les coûts de l'exploitation du restaurant scolaire et des services périphériques.

Le Conseil Municipal se voit proposer d'entériner les nouveaux tarifs suivants :

- **Cantine :**
 - 1^{er} enfant : 4,60 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - À partir du deuxième enfant : 4,10 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - Pour les extérieurs, pas de dégression : 6,00 € par repas.
- **Garderie :**
 - 1,10 € la demie/heure pour les Curtibéhardiens.
 - 1,70 € la demie/heure pour les extérieurs.
- **Étude :**
 - 30,00 € par mois par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les tarifs ci-dessus du service restauration scolaire seront applicables dès la rentrée de septembre 2024.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Vincent BLONDEL



Le Maire,
Louis Marie SAOÛT